



Saisies montant salaire pour estimer RC

Par Heloo38

Bonjour

J'ai du saisir les 12 salaires du salarié de mon entreprise. J'ai pris les bruts. Mais ma cheffe m'a dit que certains montants étaient faux car maladie. Je ne comprends pas. Une personne pour m'aider ? Merci

Par kang74

Bonjour

Il faut en effet différencier ce qui est du salaire brut versé à l'employé par l'employeur des IJSS versées peut être par l'employeur au salarié (subrogation)

M'enfin, normalement toutes les informations sont sur les fiches de paie (et encore mieux, dans le logiciel de paie)

Il faut aussi d'ailleurs tenir compte des périodes en maladie pour le calcul de l'ancienneté (et du congé parental ou tout autres evenements qui ont un impact sur l'ancienneté)

Et bien évidemment il faut tenir compte des dispositions conventionnelles pour tout cela .

Vous calculez quoi ? Le salaire de référence ?

Vous n'êtes pas formé ?

Par Heloo38

Merci pour votre retour.

Et non je fais ma deuxième RC et j'apprends sur le tas.

Je dois saisir les 12 derniers salaires de août 2022 à juillet 2023. J'ai juste les récap de fiches de paies pour aide. Et, par le biais d'un tableau pré défini je rentre les données mais je ne comprends pas quand ya maladie.

Par kang74

Vous avez quel statut ?

Parce que l'employeur en cas d'erreur, peut le payer assez cher au CPH .

Savez vous au moins ce que vous calculez en prenant ces 12 mois ?

Comment pouvez vous calculer l'ancienneté sans avoir justement accès aux evenements de paie comme les arrêts maladie ?

Enfin il y a plusieurs possibilité de calcul pour pour justement le salaire de référence : on prend soit la moyenne des 12 mois soit celle des 3 mois .

On doit toujours choisir ce qui est à l'avantage du salarié.

Enfin des dispositions conventionnelles plus favorables au salariés doivent aussi être étudiées .

Je ne sais pas ce que contiennent les récap de fiches de paie dont vous disposez mais vous devez les étudier pour les comprendre, une par une, en ayant au moins les dates de maladie qui peuvent vous amener à y voir plus clair .

Par Heloo38

En fait nous sommes unpeu des petites mains je dois avouer. J'ai déjà un tableau et une fois les 12 salaires émis j'ai le calcul des 3 ou 12 mois qui ressort pour le plus avantageux

Par kang74

Je ne sais pas ce que contient le tableau mais s'il y a qu'une somme ce n'est pas suffisant .

Je ne sais pas ce que contient votre CCN non plus (certaines reconstitue les périodes de maladies pour que cela n'ait aucun impact)

Et si l'employé a plus de 12 mois d'ancienneté il faut quand même avoir une vision plus large , et détaillée des événements pour calculer l'indemnité légale de licenciement .

Par de là, la mieux placée pour vous y retrouver dans ce tableau, c'est votre cheffe .
Ou il faut lui demander à avoir accès à tous les éléments de paie .